



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU - 7 MAI 2014

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ainsi que ses articles R. 543-161 et R. 543-162;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ,

VU le rapport (EBa/UT33/CCD/EI/14/197) de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 avril 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que lors des visites en date des 13 mars 2013 et 26 février 2014 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Existence d'une aire d'entreposage et de démontage de V.H.U. (véhicules hors d'usages) non dépollués ainsi que dépollués et d'autres moyens de transports terrestres, stockés à même le sol, d'une superficie globale approximative de 1.130 m² constituée des parcelles 451, 452 et 453 de la section A du cadastre de VILLENEUVE

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712-1b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. La surface la surface de l'installation affectée au stockage de véhicules terrestres hors d'usage étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² : **Enregistrement**

CONSIDERANT l'acceptation de VHU réalisée sur le site sans l'Agrément préfectoral prévu par le Code de l'environnement (articles R. 543-61 et R. 543-62) et l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ,

CONSIDERANT que l'installation de stockage de VHU et autres moyens de transports terrestres dont l'activité a été constatée lors des visites des 13 mars 2013 et 26 février 2014 relève du régime de l'enregistrement est exploitée sans **l'enregistrement et l'agrément** nécessaires en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur BROQUAIRE Jean-Marie en qualité d'exploitant identifié, de régulariser sa situation administrative.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la mise en demeure & délais

Monsieur BROQUAIRE Jean-Marie, exploitant une installation d'entreposage et de démontage de V.H.U.et autres moyens de transports terrestres relevant de la rubrique 2712-1b de la nomenclature, sise au lieu-dit

" Laborde ", parcelles A 451, 452 et 453, sur la commune de VILLENEUVE (33 710) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant, à la Préfecture, un dossier de demande d'enregistrement intégrant une demande d'Agrément VHU,
- en cessant toutes activités de réception et de stockage de VHU et autres moyens de transport, dès réception du présent arrêté, dans l'attente de la décision finale relative à l'agrément.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options, ci-dessus énoncées, il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement intégrant une demande d'Agrément VHU, ce dernier doit être déposé dans un délai de 4 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Modalités de régularisation

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BORDEAUX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même Code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Copie et exécution

Une copie du présent arrêté sera notifié à Monsieur BROQUAIRE Jean-Marie, en qualité d'exploitant.

Une copie sera également adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la MER
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Messieurs les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Madame le Maire de la commune de VILLENEUVE,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

BORDEAUX, le - 7 MAI 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX